



JM

Préavis n° 33
10 décembre 2001

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'octroi à COOP Mineraloel AG d'une servitude de superficie grevant la parcelle communale n° 3301 au Pré-Neuf

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le triangle formé par le canal du Bey, en limite de la commune de Montagny, l'avenue de Grandson et la nouvelle route de Ste-Croix, se trouve en zone industrielle selon le plan des zones de 1969 et dans la zone d'activités du nouveau plan général d'affectation.

La Commune y était propriétaire de terrains qu'elle a vendus au cours de ces dernières décennies pour y accueillir diverses entreprises. Le 5 juin 1986, le Conseil communal autorisait la vente des parcelles sises derrière les bâtiments déjà construits en bordure de l'avenue de Grandson à 6 entreprises (Marbrerie Dubey, Safom S.A., E. Chapuis-Bureaucentre, MM. Finkbeiner Frères, Carrosserie Gilliéron et G. Pury).

Le découpage des parcelles vendues a laissé libre un triangle de 3'000 m² env. dont la pointe se situe au droit du carrefour formé par la route de Ste-Croix (RC 254b) et la collectrice sud (rue Ed.-Verdan).

COOP Mineraloel A.G., qui cherche à implanter une station distributrice de carburant avec shop et lavage dans notre région, s'est approchée de la Municipalité et un accord a pu être articulé sur les bases suivantes :

- ❑ mise à disposition de la parcelle 3301, de 3'000 m² env.
- ❑ servitude de superficie simple, non immatriculée au Registre foncier comme droit distinct et permanent,
- ❑ durée de 25 ans,
- ❑ rente annuelle de fr. 40'000.- (= env. fr. 13.30/m²) indexable,

- participation de fr. 180'000.- de COOP Mineraloel A.G. à la construction du giratoire à aménager au carrefour de la route de Ste-Croix (RC 254b) et de la collectrice sud (rue Ed.-Verdan),
- construction par COOP Mineraloel A.G., au droit de la parcelle concédée, de la chaussée partant du giratoire en direction du carrefour du Bey, en bordure du canal.

Vu les conditions avantageuses ainsi négociées, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des affaires immobilières, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à accorder à COOP Mineraloel A.G., à Allschwil, une servitude de superficie grevant la parcelle n° 3301 "Au Pré-Neuf", d'une surface de 3'000 m² env. La surface exacte sera déterminée par un plan de géomètre.

Article 2.- Cette servitude de superficie sera accordée pour une durée de 25 ans, moyennant une rente annuelle de fr. 40'000.- indexable et elle ne sera pas immatriculée comme droit distinct et permanent.

Article 3.- L'autorisation prévue par l'art. 142 de la loi sur les communes est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

O. Kernén

J. Mermod

Annexes : - 1 plan

Délégué de la Municipalité : M. le Municipal délégué à l'Urbanisme et aux Bâtiments